

PROCES VERBAL

Comité Syndical

Séance du 17 juin 2025, mairie de Charny

Ouverture séance : 18h00

Quorum atteint à 14 présents

Sous la présidence de : Xavier FERREIRA, Président

Présents : Didier ATTALI, Jean BARAQUIN, François CHARRITAT, Claude DECUYPERE, Jean-Pierre DORMEAU, Dominique DUCHESNE, Xavier FERREIRA, Philippe FORESTIER, Daniel LAGORCE, Michel JOUSSELIN, Denis LEMAIRE, Bernard LENFANT, Dorian LEPLATRE, Jean PIAT, Michel ROBBE, Fernand VERDELLET.

Présents non-votants : Jean BARAQUIN, Michel ROBBE.

Absents excusés : --

Absents : Christine AUGRY suppléée par Michel JOUSSELIN, Dominique DELAHUYE, Christian FRISON, Frédéric HERVIER, Eric MAILLARD, Pierre RAEL, Jean-Louis VAUDESCAL suppléé par Dorian LEPLATRE, Benoit CODRON.

Pouvoirs :

M. Laurent COURTIER à M. Jean PIAT, M. Stéphane DEVAUCHELLE à M. Claude DECUYPERE, M. Serge FONTAINE-GALLOIS à M. François CHARRITAT, Mme Stéphanie HERBRARD à M. Daniel LAGORCE, M. Régis SARAZIN à M. Didier ATTALI.

Secrétaire de séance : Didier ATTALI

Informations générales

- Prise de photo des élus afin de réaliser un trombinoscope à usage interne.
- Les prochains comités auront lieux : mardi 23/09 (avec inauguration), mardi 04/11 et jeudi 11/12.
- Le planning prévisionnel de 2026 vous sera communiqué par mail d'ici la fin de semaine. Les dates à retenir sont :
 - Mardi 10/02/2026 – 17h30
 - Mardi 07/04/2026 – 17h30
 - Mardi 16/06/2026 – 17h30

- Mardi 15/09/2026 – 17h30
- Mardi 03/11/2026 – 17h30
- Mardi 15/12/2026 – 17h30

- Sujet vol d'eau sur les communes, il y a deux sujets différents, à savoir :
 - L'utilisation par communes pour fêtes foraines, le balayage, l'arrosage,
 - Les gens du voyage nomades qui s'installent sans autorisation sur un territoire.

M. ATTALI explique que lors de la présentation des RAD 2024 de SAUR et VEOLIA, les rendements étaient très mauvais à cause des eaux perdues non facturées. Il rappelle aussi l'importance de la redevance Agence de l'Eau : plus les rendements sont mauvais, plus le syndicat devra payer d'amendes. Il est donc nécessaire de justifier les « pertes d'eaux ».

M. LEPLATRE demande ce qu'il en est pour le SDIS qui recharge les camions aux bornes incendie ?

M. ATTALI précise qu'avec l'installation des cerbères il sera possible d'avoir une estimation de la quantité prise car une alerte d'ouverture et fermeture est directement envoyée à la SAUR.

Mme GUY indique que la SAUR a fait des propositions d'installation par commune qui seront envoyées prochainement pour validation des communes. Mme Guy ajoute qu'un autre sujet a été identifié, celui des fêtes foraine, cirques et autre installation avec autorisation du maire. Pour ce sujet, l'idée est de travailler avec des compteurs provisoire, il faudra systématiquement associer le syndicat pour l'installation de ces compteurs. Pour les gens du voyage nomade, il faudra voir pour l'installation de compteur provisoire.

Le Président, Xavier FERREIRA, propose que les communes récupèrent via le CCAS le paiement de la facture GDV puis SAUR éditera une facture soit au nom du CCAS, soit au nom de la commune.

Pour la majorité, cela semble possible.

M. LEMAIRE indique que pour sa commune cela va coïncider entre le budget CCAS et celui de la commune.

M. Decuypère indique qu'il est parfaitement possible de faire passer le paiement de la facture en dons aux œuvres du CCAS, puis de facturer le CCAS.

Le sujet gens du voyage est identifié sur les communes de Quincy-Voisins, Couilly-St-Germain, Mareuil-lès-Meaux et Condé-Ste-Libiaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n°1 : Affectation du résultats 2024 au BP 2025 – annule et remplace la délibération n°DE_006_2025

M. le Président informe que les services de la DGFIP ont fait remarquer une incohérent au niveau de l'affectation du résultat 2024 au BP 2025.

Il est donc proposé d'annuler et remplacer la délibération n°DE_006_2025.

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Etendu l'exposé de Monsieur le Président,

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion de l'exercice 2024 au SMAEP TMM.

L'instruction budgétaire et comptable prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement du budget constaté à la clôture de l'exercice 2024 se solde par un excédent de 3 317 268,02 €
- Résultat de la section d'investissement du budget constaté à la clôture de l'exercice 2024 se solde par un déficit de 391 381,30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

Affecte comme suit au budget 2025 les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2024 :

Affectation des résultats 2024 au BP 2025	
Section de fonctionnement Recettes compte 002 « résultat d'exploitation reporté »	2 925 886,72 €
Section d'investissement Dépenses compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	-391 381,30 €
Section d'investissement Recettes au 1068 « autres réserves »	391 381,30 €

Autorise Monsieur le Président à signer la délibération relative à l'affectation des résultats budgétaires.

Point n°2 : Décision modificative n°1 du BP 2025

Monsieur le président informe que suite à la délibération relative au Budget Primitif 2025, les services de la DGFIP ont fait des observations :

- Les dépenses imprévues de la section de fonctionnement sont supérieures au pourcentage réglementaire, il convient donc de régulariser en diminuant les dépenses imprévues (chapitre 022) et en augmentant les dépenses réelles sur d'autres chapitres ;
- L'exercice 2024 s'est clôturé avec un déficit cumulé d'investissement de 391 381,30€. Aucun reste à réaliser n'ayant été voté, il convient de combler ce déficit par un prélèvement sur le résultat cumulé de fonctionnement et l'inscription d'une recette d'investissement à l'article 1068. Or, le 002 a été repris pour le bon montant mais l'inscription au 1068 n'a pas été effectuée. Il faut donc inscrire cette recette de 391 381,30€ au 1068 avec en contrepartie l'inscription d'une dépense supplémentaire afin de maintenir l'équilibre du budget.

Il est donc nécessaire d'apporter au budget primitif les modifications suivantes :

Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision Modificative DM n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
Section de fonctionnement - Dépenses				
022 – Dépenses imprévues		250 000,00 €	- 124 000,00 €	126 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	673 : titre annulés sur exercices antérieurs	20 000,00 €	+ 10 000,00 €	30 000,00 €
62 – Autres services extérieurs	622 : indemnités et honoraires	150 000,00 €	+ 20 000,00 €	170 000,00 €
	623 : publicité, publications, relations publique	10 000,00 €	+ 20 000,00 €	30 000,00 €
	625 : déplacements, missions, réceptions	3 000,00 €	+ 2 000,00 €	5 000,00 €
	626 : frais postaux et frais de télécommunication	5 000,00 €	+ 10 000,00 €	15 000,00 €

61 – Services extérieurs	61528 : entretien et réparation autres bien immob.	00,00	+ 20 000,00 €	20 000,00 €
	616 : primes d'assurances	65 000,00 €	+ 10 000,00 €	75 000,00 €
	617 : études et recherches	5 000,00 €	+ 30 000,00 €	35 000,00 €
60 – Variation de stock	6061 : fournitures non stockables	3 000,00 €	+ 2 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		5 014 560,60 €	----	5 014 560,60 €
Section d'investissement - Recettes				
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1068 : autres réserves	00,00 €	+ 391 381,30 €	391 381,30 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		5 509 810,61 €	+ 391 381,30 €	5 901 191,91 €
Section d'investissement - Dépenses				
21 – Immobilisations corporelles	218 : autre immobilisation corporelles	5 000,00 €	+ 2 781,30 €	7 781,30 €
21 – Immobilisations corporelles Opé. 10 - Travaux	2158 : autre installation matériel, outil technique	2 132 472,00 €	+ 385 000,00 €	2 517 472,00 €
27 – autres immo. financières	275 : dépôts et cautionnements versés	00,00	+ 3 600,00 €	3 600,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS		5 509 810,61 €	+ 391 381,30 €	5 901 191,91 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Accepte d'apporter au Budget Primitif 2025 les ouvertures de crédits équilibrés en dépenses et en recettes proposées précédemment ;

Autorise Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

Point n°3 : Autorisation donnée au Président de signer le bail du futur local du SMAEP TMM

Monsieur le président informe que les locaux du SMAEP TMM seront situés au 780 C côte de la Justice 77100 Mareuil-lès-Meaux à compter du 30 juin 2025.

En conséquence, il est nécessaire d'autoriser Monsieur de le Président à signer le bail commercial relatif à cette location.

Le bail est signé pour une durée de 9 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de bail joint en annexe,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer ledit bail,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Accepte les termes dudit bail,

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatif au bail.

Point n°4 : Modification des statuts du SMAEP TMM

A la demande des élus, l'article 5 sera également modifié comme suit :

« Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants de chaque membre. Il y a autant de délégués titulaires que de communes faisant partie du territoire du syndicat.

Chaque membre élit également des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Les membres veilleront à désigner des délégués qui seront en mesure de représenter au mieux les problématiques des communes de par leurs connaissances du territoire.»

M. LENFANT s'interroge sur les compétences de son intercommunalité (CCPMF).

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Théroouanne, Marne et Morin s'installera le 30 juin 2025 dans ses nouveaux locaux à Mareuil-lès-Meaux.

En conséquence, il est nécessaire de modifier les statuts du syndicat, notamment l'article 2 relatif à la fixation du siège du syndicat.

A la demande des élus, l'article 5 sera également modifié.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral 2019/DRCL/BLI N°123 du 01/12/2019, portant création du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Thérrouanne, Marne et Morin,

Considérant le déménagement du siège du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Thérrouanne, Marne et Morin,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts du syndicat et notamment son article 2 en fixant le siège et l'adresse administrative à l'adresse suivante : 780 C côte de la justice 77100 Mareuil-lès-Meaux ;

Considérant la demande des élus de modifier l'article 5,

Considérant que les nouveaux statuts sont annexés à la présente,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du SMAEP TMM aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération « membres » du SMAEP TMM, les Conseils Communautaires disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le comité syndical :

Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Thérrouanne, Marne et Morin ;

Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches inhérentes à la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Thérrouanne, Marne et Morin.

Point n°5 : Autorisation donnée au Président de signer les protocoles transactionnels pour la clôture des contrats de Délégations de Service Public d'eau potable avec VEOLIA (DSP achevées au 30/09/2024)

Le SMAEP TMM avait confié aux sociétés SAUR et VEOLIA l'exploitation de son service public d'eau potable par différents contrats, il en existait onze au total.

Depuis le 01/10/2024, l'exploitation du service public d'eau potable du SMAEP TMM est exercée par un seul délégataire, la société SAUR.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir des protocoles transactionnels relatif aux clôtures des contrats de Délégation de Service Public d'eau potable historiquement conclus avec VEOLIA et achevé depuis le 30/09/2024.

Il existait 4 contrats avec la société VEOLIA, 4 protocoles transactionnels doivent donc être signés.

Vu les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions de délégation de service public concluent entre le SMAEP TMM et la société VEOLIA,

Considérant que les contrats de DSP sont arrivés à échéance le 30/09/2024,

Considérant que les parties doivent clôturer les contrats de DSP en concluant des protocoles transactionnels,

Considérant que les parties de sont accordées sur les modalités et les conséquences de la clôture des différents contrats de DSP,

Considérant les protocoles joint en annexes,

Considérant qu'il ressort des transactions que :

		A verser par TMM	A verser par le délégataire concerné par le contrat
VEOLIA	SIAEP Couilly-St Germain	00,00 €	193 657,47 €
	Mareuil-lès-Meaux	54 580,92 €	4 625,00 €
	SIAEP Trilbardou - Vignely	00,00 €	1 500,00 €
	Condé-Ste-Libiaire	32 975,32 €	27 463,30 €
Balance des versements			VEOLIA au SMAEP TMM 139 659,53 €

Considérant que les parties s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus aux termes des protocoles transactionnels ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le comité syndical :

Approuve la passation des protocoles transactionnels par lequel la société VEOLIA et le SMAEP TMM s'engagent à se verser réciproquement les montants indiqués dans le tableau ci-dessus;

Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°6 : Attribution du marché relatif aux travaux de dévoiement du réseau AEP à Messy pour la Liaison Routières Est-Francilien – n°2025-002

Le Président, Xavier FERREIRA, rappelle que ce chantier est imposé par le département, et indique qu'un courrier a été envoyé pour demander une aide financière du département.

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 19/12/2023, n°DE_023_2023V2 par laquelle le comité syndical a chargé le Président de prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché quel qu'en soit le montant et l'exécution uniquement pour les marchés à procédure adaptée,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée, appel d'offres ouvert a été lancée le 19/03/2025 et fixant au 18/04/2025 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché,

Considérant que 5 entreprises ont candidaté et 5 offres sont recevables,

Considérant le rapport des analyse des offres joint en annexe,

Considérant que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise SADE,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le comité syndical :

Attribue le marché à l'entreprise SADE, sise 14 rue Thomas Edison – 77100 Meaux – SIRET 592 077 503 00125, pour un montant de 298 550,00 € HT

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution du présent marché et à demander toutes les subventions qui seront jugées utiles ou nécessaires.

Point n°7 : Attribution du marché relatif à la DUP AAC Condé et Isles-les-Villenoy – « Réalisation d'études d'aires d'alimentation de captages » - n°2025-001

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 19/12/2023, n°DE_023_2023V2 par laquelle le comité syndical a chargé le Président de prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché quel qu'en soit le montant et l'exécution uniquement pour les marchés à procédure adaptée,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée, appel d'offres ouvert a été lancée le 10/03/2025 et fixant au 25/04/2025 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché,

Considérant que 6 entreprises ont candidaté ; 2 offres sont considérées comme irrégulières, 4 offres sont recevables,

Considérant le rapport des analyse des offres joint en annexe,

Considérant que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise GINGER BURGEAP,

Après en avoir délibéré, à **18 voix pour et 1 abstention (M. Denis LEMAIRE)**, le comité syndical :

Attribue le marché à l'entreprise GINGER BURGEAP, sise 143 avenue de Verdun – 92442 Issy les Moulineaux cedex,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution du présent marché et à demander toutes les subventions qui seront jugées utiles ou nécessaire.

Point n°8 : Engagement du SMAEP TMM dans la mise en œuvre de son programme de sobriété hydrique et adoption des objectifs de réduction des prélèvements en réponse aux exigences nationales et aux enjeux du changement climatique

M. Attali indique que le syndicat a reçu un courrier de l'AESN, demandant de réduire de 14% le prélèvement sur la ressource d'ici 2030 par rapport à 2019. Il précise que ce calcul ne tient pas compte de l'apport de population (évolution démographique).

M. Charritat ajoute que l'idée est d'aller vers une sobriété et qu'il est nécessaire de s'adapter. Le prélèvement qui doit diminuer pour mieux consommer.

Le Président, Xavier FERREIRA, précise qu'il est maintenant nécessaire d'indiquer dans les documents d'urbanisme qu'il faut des bâches à la parcelle, des récupérateurs d'eau de pluie...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la directive-cadre sur l'eau et ses objectifs de bon état des masses d'eau à l'échéance 2027,

Vu le Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ("Plan Eau"), annoncé par le Gouvernement le 30 mars 2023, fixant notamment un objectif national de réduction de 10 % des prélèvements en eau d'ici 2030 pour tous les acteurs,

Vu la Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, mise à jour en octobre 2021,

Vu les conclusions de ladite Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie qui fixe un objectif de réduction des prélèvements pour l'usage eau potable de **-14 % entre 2019 et 2030**,

Vu le douzième programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) qui traduit ces orientations et conditionne l'éligibilité de certains travaux liés à la production/distribution d'eau potable à la mise en œuvre par les collectivités d'une démarche de sobriété visant la réduction des prélèvements,

Vu l'étude d'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) du SMAEP TMM, engagée afin d'appréhender les conditions d'exercice de la compétence eau potable sur le territoire, de réaliser un état des lieux des infrastructures, d'améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux et de définir une politique cohérente de renouvellement et de gestion,

Vu notamment l'évaluation des besoins futurs en eau potable du territoire réalisée dans le cadre du SDAEP, prenant en compte l'évolution de la population, les nouvelles activités, les volumes exportés et le rendement des réseaux,

Considérant le contexte actuel marqué par des épisodes de sécheresse plus fréquents et prolongés, et la prise de conscience que la ressource en eau douce n'est plus considérée comme inépuisable,

Considérant que la gestion quantitative de l'eau est devenue une préoccupation aussi importante que celle de sa qualité,

Considérant que le Plan Eau vise à organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs et à optimiser la disponibilité de la ressource,

Considérant que l'atteinte des objectifs de réduction des prélèvements nécessite une stratégie déterminée de réduction des prélèvements et d'utilisation raisonnée de la ressource,

Considérant que le SMAEP TMM, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'eau potable sur son territoire composé de 25 communes et desservant une population de 41 722 habitants en 2019, doit contribuer activement à cet effort collectif de sobriété,

Considérant que l'engagement dans une démarche de sobriété visant la réduction des prélèvements est une condition pour bénéficier de certaines aides des agences de l'eau,

Considérant que le SDAEP en cours d'élaboration par le SMAEP TMM doit permettre de définir des actions pour maintenir et améliorer l'état et le fonctionnement des systèmes d'alimentation en eau potable, en intégrant les besoins futurs et en proposant un programme pluriannuel d'actions,

Considérant l'importance d'identifier les leviers d'actions majeurs et les objectifs opérationnels pour parvenir à la réduction des prélèvements, notamment en se concentrant en priorité sur la réduction des pertes en réseau et la réduction des consommations (en premier lieu des bâtiments publics),

Considérant que la lutte contre les fuites dans le réseau de distribution d'eau potable est un élément clé de cette démarche, et qu'une stratégie d'actions doit partir des travaux définis dans le SDAEP ou un diagnostic permanent du réseau,

Considérant la nécessité d'intégrer dans la stratégie les actions de sensibilisation et d'information auprès des usagers pour encourager les économies d'eau,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le comité syndical :

Engage le SMAEP TMM formellement dans la mise en œuvre de son programme de sobriété hydrique, conformément aux objectifs du Plan Eau du Gouvernement et aux exigences de la Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;

Adopte l'objectif de réduction de ses prélèvements d'eau potable de 14% d'ici 2030 par rapport à l'année 2019, conformément à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;

Dit que le programme de sobriété hydrique du Syndicat s'appuiera notamment sur les conclusions et le programme pluriannuel d'actions qui seront définis dans la cadre de l'étude de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) en cours.

Ce programme inclura des actions concrètes visant notamment à :

- Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux,
- Intensifier la lutte contre les fuites d'eau sur le réseau de distribution,
- Réduire la consommation d'eau dans les bâtiments et lieux publics relevant de la compétence du Syndicat,
- Mener des actions de sensibilisation et d'information auprès des usagers du service d'eau potable,
- Formaliser la démarche de sobriété du Syndicat pour répondre aux conditions d'éligibilité aux aides financières.

Autorise le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ce programme et de son plan d'actions, notamment :

- Etablir l'échéancier prévisionnel des actions et le budget associé,
- Solliciter les financements disponibles auprès des partenaires, notamment l'AESN dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention,
- Engager les études nécessaires pour la déclinaison opérationnelle de ce programme (étude préalable, diagnostics complémentaires, études de faisabilité...),
- Mettre en place les dispositifs de suivi et d'évaluation des actions,
- Mettre en œuvre les actions de communication et mobilisation des acteurs locaux,
- Transmettre la présente délibération à L'AESN pour les demandes d'aides éligibles.

Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Point n°9 : Engagement du Syndicat dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie de préservation de la ressource destinée à l'eau potable et de sa contribution à la préservation de la ressource, en réponse aux enjeux nationaux et aux exigences du 12^{ème} programme de l'Agence de L'Eau Seine-Normandie

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Thérrouanne - Marne et Morin (SMAEP TMM) exerce la compétence « eau potable » sur le territoire des 25 communes qui le composent. Dans le contexte du changement climatique et de la raréfaction de la ressource, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable constituent un intérêt général.

L'eau, bien que patrimoine commun de la nation, doit désormais être gérée dans une perspective de réduction progressive des prélèvements pour assurer une gestion équilibrée et durable. Le Plan Eau du gouvernement, présenté en mars 2023, vise une réduction de 10 % des prélèvements à l'horizon 2030. Dans le bassin Seine-Normandie, auquel appartient le territoire du SMAEP TMM, la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) fixe un objectif de réduction des prélèvements d'eau potable de 14% d'ici 2030 par rapport à 2019.

Pour atteindre ces objectifs et assurer la permanence de l'approvisionnement en eau potable par une eau de qualité, il est essentiel de mettre en place des solutions préventives et d'anticiper les crises liées au changement climatique. Cela implique de piloter la politique de l'eau au plus près des territoires. Le 12^{ème} programme de l'AESN encourage fortement les collectivités compétentes en eau potable à définir leur « stratégie de préservation de la ressource » (volets qualitatif et quantitatif) pour accéder à certaines aides. Cette stratégie doit être formalisée par une délibération de la collectivité.

Le SMAEP TMM a engagé l'élaboration de son schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) afin d'approfondir la connaissance de ses systèmes, d'améliorer le fonctionnement des réseaux, de définir les actions nécessaires et de proposer un programme pluriannuel pour répondre aux besoins futurs en eau potable et améliorer la sécurité de la distribution. Cette étude a notamment inclus un diagnostic de la vulnérabilité des captages et une évaluation des besoins futurs.

Il est donc nécessaire que le SMAEP TMM se dote d'une stratégie claire et structurée pour la préservation de sa ressource en eau potable, en alignement avec le SDAGE Seine-Normandie et la politique nationale de l'eau. Cette stratégie doit comporter un plan d'actions ambitieux couvrant les enjeux qualitatifs et quantitatifs de la ressource.

Considérant que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection est d'intérêt général,

Considérant que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection est d'intérêt général,

Considérant le contexte de tension croissante sur la ressource en eau dû au changement climatique,

Considérant les objectifs de réduction des prélèvements fixés par le Plan Eau national (-10% d'ici 2030) et l'AESN pour le bassin Seine-Normandie (-14% pour l'eau potable),

Considérant la nécessité d'assurer la satisfaction quantitative et qualitative des besoins futurs en eau potable sur le territoire du SMAEP TMM,

Considérant le diagnostic établi dans le cadre du SDAEP du SMAEP TMM, identifiant notamment la vulnérabilité des captages et les besoins futurs,

Considérant que la mise en place d'une stratégie de préservation de la ressource est une condition pour bénéficier des aides de l'AESN dans le cadre du 12^{ème} programme,

Considérant que cette stratégie doit intégrer un volet qualitatif (protection des captages et amélioration de la qualité) et un volet quantitatif (réduction des prélèvements, sobriété),

Considérant qu'il est nécessaire de bien connaître la ressource exploitée et les usages de l'eau sur le territoire,

Considérant qu'il est essentiel d'agir sur les réseaux de distribution pour réduire les pertes en eau,

Considérant qu'il est utile de diversifier les ressources et d'explorer l'utilisation d'eaux non conventionnelles ou alternatives pour certains usages,

Considérant qu'il est nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, citoyens, acteurs économiques) dans une démarche de sobriété et de résilience,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le comité syndical :

Engage la mise en place de la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau Potable (SPR EP) du SMAEP TMM, qui intégrera un plan d'actions pluriannuel visant la préservation qualitative et quantitative de la ressource, conformément aux objectifs nationaux et ceux du bassin Seine-Normandie,

Dit que le Plan d'Actions de la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau Potable s'articulera autour des axes et actions prioritaires suivants, en cohérence avec le diagnostic du SDAEP et les exigences du 12^{ème} programme de l'AESN :

Volet Préservation Qualitative de la Ressources :

- *Amélioration de la connaissance et du suivi de la qualité de la ressource :*
 - Renforcer le suivi de la qualité de l'eau brute aux captages ;
 - Mettre en place ou optimiser les réseaux de suivi sur l'aire d'alimentation des captages (AAC) pour mieux comprendre les pressions ;
 - Réaliser des études complémentaires si nécessaire pour caractériser les risques de pollution.

- *Protection des captages et de leurs aires d'alimentation (AAC) :*

- Elaborer ou mettre à jour les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) ;
- Mettre en œuvre des programmes d'actions spécifiques pour les AAC, incluant des actions préventives à la source ;
- Soutenir les démarches agro-écologiques et les pratiques agricoles économes en intrants sur les AAC ;
- Protéger et restaurer les milieux naturels et les zones humides contribuant à la qualité de la ressource ;
- Explorer les outils fonciers (convention, droit de préemption si applicable) dans les zones sensibles des AAC.

Volet Préservation Quantitative de la Ressources :

- *Amélioration de la connaissance des usages et des prélèvements :*
 - Diagnostiquer précisément les usages actuels de l'eau sur le territoire du SMAEP TMM (volumes, périodicité, localisation, types) ;
 - Identifier es principaux consommateurs publics et privés ;
 - Contribuer à l'amélioration de la connaissance des prélèvement.
- *Réduction des pertes en eau dans les réseaux de distribution :*
 - Poursuivre et intensifier les campagnes de recherche active de fuites ;
 - Mettre en place une gestion patrimoniale performante et durable des réseaux incluant le renouvellement ou la réhabilitation ciblée des conduites dégradées ;
 - Investir dans les équipements de suivi et de sectorisation du réseau (pose de compteurs de sectorisation, pré-localisateurs fixes de fuites) ;
 - Viser l'amélioration progressive du rendement du réseau de distribution.
- *Gestion de la demande et promotion de la sobriété :*
 - Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'accompagnement des usagers domestiques pour réduire leur consommation (distribution de kits hydro-économes, promotion des récupérateurs d'eau de pluie) ;
 - Déployer des compteurs d'eau individuels à la télérelève ou radiorelève pour permettre le suivi en temps réel et sensibiliser à la consommation ;
 - Engager un dialogue avec les acteurs économiques (industriels, agricoles, touristiques, etc.) pour identifier et accompagner les actions de réduction de leur prélèvements spécifiques et d'optimisation de leurs process ;
 - Evaluer l'opportunité de faire évoluer la politique tarifaire de l'eau pour inciter à une consommation modérée et responsable, tout en étudiant les modalités pour ne pas pénaliser les ménages vulnérables ou les familles nombreuses.
- *Utilisation de ressources alternatives et optimisation des infrastructures :*

- Cartographier les usages actuels utilisant de l'eau potable qui pourraient être adressés par des ressources alternatives (eau de pluie, eaux non conventionnelles, Réutilisation des Eaux Usées Traitées – RÉUT) ;
- Déployer des actions concrètes pour encourager et faciliter l'utilisation de ces ressources alternatives pour des usages non potables (espaces verts, voiries, lavage de véhicules, hydrocurage, usages industriels/agricoles) ;
- Optimiser la gestion des infrastructures existantes (captages, forages) et évaluer la nécessité d'en mobiliser de nouvelles ou de renforcer les interconnexions pour sécuriser l'approvisionnement en quantité ;
- Renforcer le contrôle des autorisations de prélèvements privés (forages) sur le territoire en lien avec l'Etat et les autres autorités compétentes ;
- Préparer le service à la gestion des crises de sécheresse et de tension hydrique.

Autorise le Président du SMAEP TMM à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette stratégie et de son plan d'actions, notamment :

- Etablir l'échéancier prévisionnel des actions et le budget associé ;
- Solliciter les financements disponibles auprès des partenaires, notamment l'AESN dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention ;
- Engager les études nécessaires pour la déclinaison opérationnelle de cette stratégie (étude préalable ; diagnostics complémentaires, études de faisabilité...)
- Mettre en place les dispositifs de suivi et d'évaluation des actions ;
- Mettre en œuvre les actions de communication et de mobilisation des acteurs locaux ;
- Transmettre la présente délibération à L'AESN pour les demandes d'aides éligibles.

Dit que le plan d'Actions de la Stratégie de Préservation de la Ressources en Eau Potable aura une durée de validité définie, avec une évaluation intermédiaire. A l'issue de sa période de validité, une évaluation complète sera réalisée pour orienter la future stratégie. La stratégie pourra être mise à jour en fonction de l'évolution du contexte local, réglementaire ou de l'état de la ressource.

Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance : 19h10

Rédigé par le secrétaire de séance, Didier ATTALI.